

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR à PARIS
DU CONSEIL MUNICIPAL DENFANTS**

Adm N° 2025 - 148

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de signer un contrat pour valider la réservation de l'hébergement en Auberge de Jeunesse, pour le séjour à Paris des jeunes du Conseil Municipal d'Enfants. (CME).

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

Le séjour se déroulera du 22 au 24 octobre 2025 à l'Auberge de Jeunesse Opéra Montmartre paris 9^{ème}.

Le coût de l'hébergement est fixé à 2410 euros pour 12 jeunes et 3 adultes (1205 euros d'arrhes).

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21.07.2025



Le Maire,

Romain LOPEZ